

Commune de Saint Julien de Peyrolas  
Grande rue  
30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal  
le 04 Juin à 20 heures 00  
date de convocation : le 28 mai 2014  
affichage convocation le 28 mai 2014  
envoi convocation le 28 mai 2014

Le Maire : René FABREGUE

Membres du conseil municipal Présents : Mme, Mrs, Serge COMBIN, Françoise CASADEVALL, BOIRON Daniel, LACOUR Martine, Jacques RAMIERE, Brigitte GRASA, Paul Simon GUIGUE, Sébastien FABROL, Chrystelle BARNOUIN, Jean ROCHE, Agnès BRINGUIER Aline MORENO

Démissionnaires :

Absents :

Excusé(s) : Mme Christiane MILLIEN, Mme Emilie AURAN

Pouvoir(s) : Mme Christiane MILIEN donne pouvoir à Mme Françoise CASADEVALL  
Mme Emilie AURAN donne pourvoir à Mme Martine LACOUR

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Françoise CASADEVALL

- Demande de subvention pour le FNATH association des accidentés de la vie à Goudargues

Il invite le conseil municipal à délibérer.

**Décision : 30 € accordé à l'unanimité**

- Demande de subvention pour une participation à un voyage scolaire en Angleterre du 06/04/2014 au 11/04/2014

Il invite le conseil municipal à délibérer.

**Décision : 30€ par enfants accordé à l'unanimité**

- Nouvelle délégation de signature des mandats et titres pour les adjoints en cas d'absence de M. le Maire pour Jacques RAMIERE et Serge COMBIN

Il invite le conseil municipal à délibérer.

**Décision : Accordé à l'unanimité**

Modification et remplacement de la délibération 2014/04/50 concernant l'affectation de résultat du budget de la commune, pour erreur dans les chiffres.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

**Décision Accordé à l'unanimité**

Annulation et remplacement de la délibération 2014/04/03 concernant l'UGAP suite à un Changement de tarif.

**Le conseil municipal est invité à délibérer**

**Décision Accordé à l'unanimité**

- Annulation de la délibération n°2014/04/26 concernant l'élection des délégués du SITDOM qui est en doublon avec la communauté d'Agglomération Gard Rhodannien

**Décision Accordé à l'unanimité**

**- Service Eau et Assainissement :**

- Décisions à prendre :
- Pose de compteur d'eau une fois le permis de construire Accordé.
- Pas de possibilité de pose de compteur d'eau sur les terrains non constructibles.

**Le conseil municipal est invité à délibérer.**

**Décision Accordé à l'unanimité**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'une nouvelle convention va être signée avec la société LAUDIS Concernant l'achat des fournitures pour le service de l'eau et l'assainissement

M. le Maire informe les membres du conseil CONCERNANT LE DEVIS LA SARL ESPACE JARDINS POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU STADE DE FOOTBALL QUI S'ELEVE A 4716,00 € TTC

- Vote sur le montant des baux des appartements à louer :
  - Place du Barry 1<sup>er</sup> étage gauche à 450.00€
  - Grand Rue à 320.00€
- Autorisation accordée à M. le Maire pour la signature des baux et recevoir les candidats à la location.
- Vote de la caution des appartements mis en location pour 1 mois net

**Le conseil municipal est invité à délibérer**

**Décision Accordé à l'unanimité**

- CCAS :
- Prendre une Décision Modificative concernant les comptes 6218/641/6458 afin de basculer ces sommes au compte 673.

**Le conseil municipal est invité à délibérer.**

**Décision Accordé à l'unanimité**

Remboursement des frais de route pour les formations d'un montant de 2 x 13,20 €

**Le conseil municipal est invité à délibérer.**

**Décision Accordé à l'unanimité**

Vote de la récupération ou de la rémunération des heures supplémentaires des élections européennes du 25 Mai 2014.

**Le conseil municipal est invité à délibérer.**

**Décision Accordé à l'unanimité**

Vote de l'envoi des futures convocations du Conseil Municipal par Courriel  
Cela implique à avoir une adresse mail valide. Dans le cas contraire, l'élu s'engage à prévenir M. le Maire afin que sa convocation lui soit adressée par courrier.

**Le conseil municipal est invité à délibérer.**

**Décision Accordé à l'unanimité**

- Questions diverses.

Afin de palier à l'accroissement de l'activité saisonnière, il est proposé l'embauche d'un CDD pour les services techniques.

Il sera rémunéré sur la base brut 330 indice majoré 316 avec possibilité d'heures supplémentaires occasionnelles.

**Le conseil municipal est invité à délibérer.**

Décision Accordé à l'unanimité

Annulation et remplacement de la délibération N°2014-04-27 concernant l'oubli d'une personne.

Décision Accordé à l'unanimité

**SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 06 JUIN 2014**  
**LE MAIRE, RENE FABREGUE**